

## Bulletin N°7 du 6 juillet 2023

### Résumé de la semaine

La pluie abondante de la fin de semaine dernière, atteignant en moyenne 38 mm, a été bénéfique pour les cours d'eau et les réserves du sol. Cependant, ces précipitations de fin de semaine n'ont pas impacté les niveaux de restriction. Le retour du temps sec est annoncé pour la semaine prochaine.

**En Sarthe, l'arrêté n°8 du 4 juillet 2023** place à partir de ce mercredi soir :

- ↪ **Affluents Sarthe Médiane** en **CRISE : interdiction d'irriguer** sauf accord explicite de la DDT.
- ↪ **La Gée et Vaige / Taude / Erve** en **ALERTE RENFORCEE : réduction du volume hebdomadaire autorisé.**
- ↪ **La Vègre** en **alerte : réduction volume hebdomadaire autorisé.**
- ↪ La **Sarthe Aval et Deux Fonds / Voutonne** en **vigilance** : l'auto-limitation est de rigueur.

**Cette semaine, quelle que soit votre situation** (restriction ou non), **vous devez faire votre relevé de compteur via irrig'eau** (attention la version mobile est toujours indisponible).

**En Mayenne, l'arrêté du 3 juillet 2023** place :

- ↪ La zone d'alerte **Sarthe Aval** (Vaige Taude Erve) en **ALERTE RENFORCEE** qui engendre des **interdictions de prélèvement** (cf. Rubrique Restrictions d'irrigation / Mesures de gestion de ce bulletin pour en savoir plus selon votre situation).

**L'arrêté Etiage n°2023-03 du Maine-et-Loire reste en vigueur, d'après la situation hydrologique, aucune modification n'est attendue :**

- ↪ Prélèvement **Eaux superficielles : Vigilance** sur la zone d'alerte **Sarthe**.
- ↪ Prélèvement **Eaux souterraines : Vigilance** sur la zone d'alerte **Loir-Sarthe-Aval**.
  - **Cela entraîne des mesures d'auto-limitation sur ces deux zones d'alerte.**

**ATTENTION : un nouvel arrêté cadre est paru.**

## Météo






### Météo de la semaine passée

Période 28/06 au 04/07	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
Loué	22	28	85
Villaines sous Malicorne	18	28	86
Meslay du Maine	19	28	81
Montreuil sur Loir	27	26	86

Source : Weather Measures.

Il y a eu quelques ondées la semaine passée. La journée d'hier a, pour sa part, permis d'avoir des cumuls significatifs entre 15 et 25 mm. Les températures ont été plus fraîches. Avec ces conditions, la demande climatiques moyenne a été de 4 mm/j.

### Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 06/07	Vendredi 07/07	Samedi 08/07	Dimanche 09/07	Lundi 10/07
<b>Temps</b>					
<b>T° min /max (°C)</b>	11/26	14/30	18/27	16/26	15/26
<b>Pluie (mm)</b>	0	1-2	8-9	11-12	0
<b>ETP (mm)</b>	6.5	5.8	4	3.6	5.1
<b>Vent (km/h)</b>	E 5-20	ESE 10-25	S 10-30	ONO 5-25	OSO 10-40

Sources : France Agricole/Weather Measures : Sablé Sur Sarthe.

Les températures seront en forte hausse par rapport au début de semaine pour atteindre les 30°C vendredi. Cette hausse pourra engendrer une instabilité durant le week-end : des cumuls proches de 20 mm sont annoncés et seront probablement hétérogènes. Le vent commencera à se renforcer en début de semaine prochaine. Selon la couverture nuageuse, la demande climatique devrait varier entre 3,6 et 6,5 mm/j.

## Le territoire



## Situation des ressources en eau

### Evolution des débits des cours d'eau du 26 juin au 2 juillet

Sarthe et affluents rattachés (49 et 72)	Affluents Sarthe médiane (Orne Champenoise, Rhonne, Roule Crotte, Vezanne, Fessard) (72)	Gée (72)	Deux Fonds, Voutonne (72)	Vègre (72)	Vaige, Taude, Erve (53 et 72)
En baisse, sous le seuil de <b>VIGILANCE</b> .	En baisse, sous le seuil de <b>CRISE</b> .	Stable, sous le seuil <b>d'ALERTE RENFORCEE</b> .	En baisse, sous le seuil de <b>VIGILANCE</b> .	En baisse, sous le seuil <b>d'ALERTE</b> .	En baisse, sous le seuil <b>d'ALERTE RENFORCEE</b> .

**Niveau piézométrique** au 25 juin pour la référence Sarthe Aval (49) n° 04242X0053 F – Cénomaniens/sables : 32.46 m NGF, **sous le seuil de vigilance** (pas de nouvelles données dans le bulletin hydro du 3 juillet).

## Restrictions d'irrigation / Mesures de gestion

### SARTHE

L'arrêté n°8 du 4 juillet 2023 place :

↪ **Affluents de la Sarthe Médiane** (Orne Champenoise, Rhonne, Roule Crotte, Vezanne et Fessard) **sont en Crise :**

**Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.** Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>. **Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.**

Pour ceux qui ont déjà eu un accord de dérogation, la Chambre d'agriculture porte la demande de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

↪ **La Gée et Vaige-Taude-Erve sont en alerte renforcée : réduction du VHA de 60%, - 40 % pour maïs semence sous contrat, culture légumière sous contrat, arboriculture et maraîchage, autolimitation pour plantes sous serre et technique économes. Relevé de compteur à faire tous les jeudis même en l'absence d'irrigation sur le site Irrig'eau.** Le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

↪ **Mesure d'alerte** pour la zone d'alerte de la **Vègre**. **Des volumes vont vous être attribués : les relevés de compteurs à faire.**

↪ **La Sarthe Aval et Deux-Fonds/Voutonne sont placés en VIGILANCE : l'auto-limitation est de rigueur.**

### MAYENNE

Arrêté du 3 juillet 2023 pour les usages de l'eau en période d'étiage d'actualité

↪ **Mesure d'alerte renforcée** sur la zone d'alerte **Sarthe Aval : interdiction d'irriguer par aspersion ; interdiction de 10h à 20h et interdiction du dimanche de 20h au lundi 10h pour les techniques économes et les plantes sous serres.**

### MAINE-ET-LOIRE

L'arrêté Etiage n°2023-03 du Maine-et-Loire est en vigueur.

↪ Prélèvement **Eaux Superficielles** : **vigilance** sur la zone d'alerte **Sarthe** : **auto-limitation.**

↪ Prélèvement **Eaux Souterraines** : **vigilance** sur la zone d'alerte **Loir-Sarthe-Aval** : **auto-limitation.**

**Un nouvel arrêté cadre sécheresse est paru : attention les restrictions sont modifiées selon les types d'usage. Détails dans la rubrique page suivante.**

## Nouvel Arrêté Cadre Sécheresse pour le Maine-et-Loire

**Ce nouvel arrêté cadre est consultable en ligne :** <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieus-aquatiques/Restrictions-en-eau/L-organisation-generale-de-la-gestion-des-etiages>.

**Les mesures de gestion présentées ne concernent que les zones définies dans l'arrêté-cadre du Maine-et-Loire.**

USAGES	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés ci-dessous.	Information des agriculteurs	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h	Interdiction	Interdiction
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers. Arboriculture en techniques économes (goutte-à-goutte, micro-aspersion en pied). Arrosage des petits fruits (cassis, groseille), des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles.		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h  Interdiction complète sur décision du préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux aquatiques.
Horticulture et pépinières en techniques économes (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute – marée basse).		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction
Horticulture et pépinières hors techniques économes.		Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h	Interdiction

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas si la ressource est déconnectée du milieu naturel en période de basses eaux. Ne sont donc pas concernés :

- des eaux stockées dans les retenues étanches, régulières et déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) et remplies entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.
- des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : eaux de toitures stockées dans des cuves).
- des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

**Cas des bassins tampons (ou bassins de reprise) :** les bassins tampons sont définis comme des ouvrages temporairement en eau, de surface réduite (< 1000 m<sup>2</sup>), utilisés uniquement pour faciliter la reprise des eaux par pompage, forage ou dérivation sans vocation de stockage. La ressource considérée ne constitue pas des eaux stockées et le bassin nécessite donc d'être régulièrement réalimenté. Dans ce cas de figure, l'ensemble du système (prélèvement et irrigation) est soumis aux restrictions en fonction de la ressource utilisée et de l'usage qui en est fait. En conséquence, l'alimentation du bassin tampon et l'arrosage doivent avoir lieu sur les mêmes plages horaires.

## Etat des cultures et des sols : maïs grain et ensilage.

**Stade de la culture :** les stades du maïs vont de 9 feuilles à floraison femelle pour les plus précoces, soit un besoin compris entre 80 et 115 % de l'ETP.

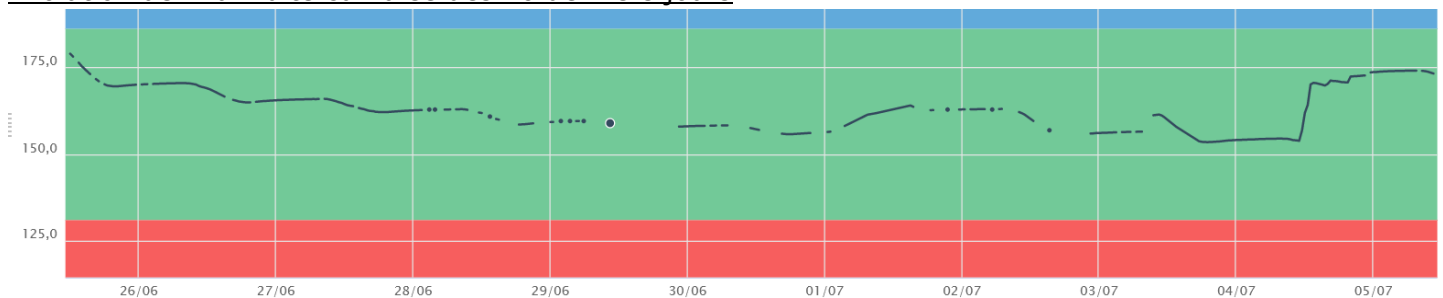
**Etat de la réserve hydrique :** sur les sondes actuellement suivies, les réserves en eau du sol sont entre 20 et 100 % de la RFU en fonction des précipitations et si un passage d'irrigation a été fait.

### **Exemple d'une sonde : UG Sarthe T1.**

#### Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : sableux	Culture : Maïs ensilage – Rosaleen
RFU (mm) sur 60 cm : 55 mm	Semé fin avril

#### Evolution de l'humidité cumulée des 10 derniers jours



Cette parcelle a bénéficié d'environ 30 mm d'eau, ce qui correspond à la pluie du secteur et à un tour d'eau. Cela a permis de remonter la réserve en eau proche de la capacité au champ. Au vu de l'humidité de la parcelle au 5/7, le démarrage de l'irrigation ne devrait pas avoir lieu avant 10-11 jours.

### **Stratégie et conseil d'irrigation**

Pour les maïs à floraison ou proche, on est dans la période de plus grande sensibilité au stress hydrique : l'important est de sécuriser la floraison. Un stress à ce stade impacte le nombre de grains par épi et donc le rendement ou la valeur alimentaire.

Pour la plupart des parcelles, les pluies de la semaine passée ont permis de remplacer un passage. Toutefois, pour ceux qui n'ont pas démarré l'irrigation et avec les cumuls les plus faibles hier (10 – 15 mm), un passage est à prévoir ce week-end en l'absence de pluies significatives pour parer au retour du vent semaine prochaine et sécuriser la floraison. Pour les autres, le retour de l'irrigation devrait attendre une semaine.

Attention au retour du vent, au-dessus de 30 km/h : perte d'efficacité de l'irrigation et de la répartition de l'apport notamment avec enrouleur.

**Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible, ...) et l'observation de vos parcelles.**

## Etat des cultures et des sols : pommes à cidre.

**Stade de la culture et état de la réserve hydrique :** les pommes sont en plein grossissement, en fonction des variétés, les fruits vont de 22-25 mm (Beadna/ Avrolles) à 35-43 mm (Judeline, Judaine).

### **Exemple d'une sonde : UG Taude.**

Caractéristiques de la parcelle irriguée

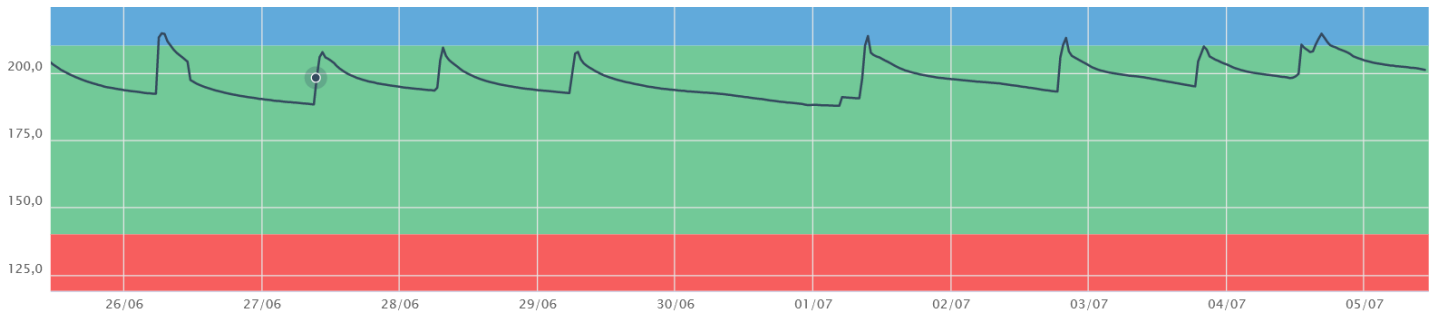
Type de sol : limoneux

Culture : Pommes à cidre (Judaine)

RFU (mm) sur 60 cm : 70 mm

GAG – bande suintante

### Evolution de l'humidité cumulée (60 cm) des 10 derniers jours



Pour cette parcelle, l'irrigation par goutte-à-goutte maintient l'humidité du sol proche de la capacité au champ. Il est possible de se stabiliser plutôt en milieu de RFU.

### **Stratégie et conseil d'irrigation**

Les pluies de ces derniers jours et des ETP plus faibles permettent de réduire les besoins en eau :

- **en goutte-à-goutte, maintenir l'irrigation dans les secteurs déficitaires mais possible de réduire à 2-3mm/j. Les fortes chaleurs de fin de semaine vont augmenter à nouveau l'ETP.**
- **en aspersion, pas de passage à prévoir pour le moment.**

### **Remarque**

**Retarder la tonte de l'enherbement du verger permet de maintenir une hygrométrie et de limiter l'évaporation. Cependant, s'il n'y a pas eu de tonte jusqu'à présent, un premier passage est à prévoir début juillet afin d'avoir une dégradation suffisante de l'enherbement dans l'été et de bonnes conditions de récolte des pommes au sol cet automne.**

**Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible, ...) et l'observation de vos parcelles.**

## Etat des cultures et des sols : pommes de table.

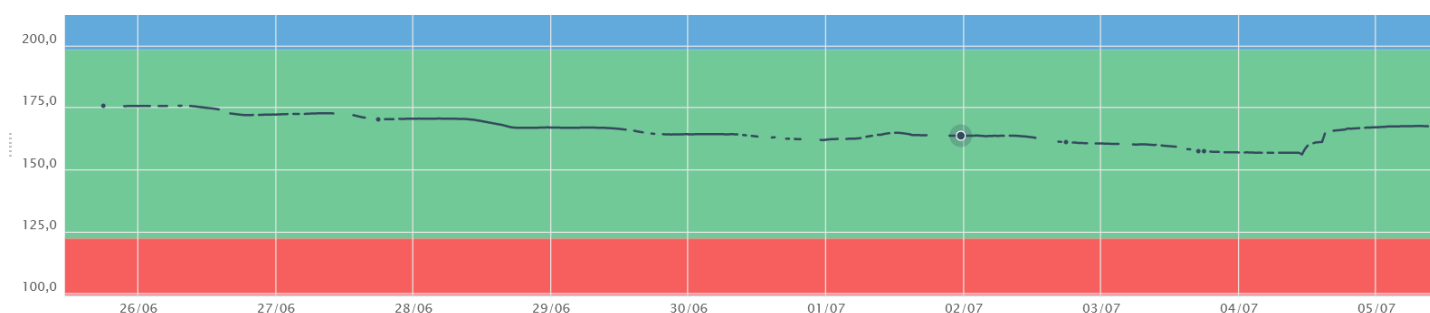
**Stade de la culture et état de la réserve hydrique :** les pommes sont en plein grossissement, entre 30 et 50 mm. Le besoin en eau varie entre 60 et 80 % de la demande climatique.

### Exemple d'une sonde : UG Sarthe T3.

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : argilo sableux (cailloux) RFU (mm) sur 60 cm : 75 mm	Culture : Pommes (Honey Crunch) GAG
---	--

Evolution de l'humidité cumulée (60 cm) des 10 derniers jours



La demande climatique a été en forte baisse cette semaine. Des pluies ont eu lieu le 1/07 (3 mm) et hier (11 mm infiltrés). Cela a permis de rester dans la zone de confort hydrique. Avec la hausse des demandes climatiques, le démarrage de l'irrigation sera à prévoir en milieu de semaine prochaine si les pluies du week-end ne sont pas significatives.

### Stratégie et conseil d'irrigation

La baisse des températures de la semaine passée et les pluies éparses plus ou moins significatives ont permis de limiter les consommations.

- En goutte-à-goutte : reprise de l'irrigation en l'absence de pluies ce week-end, à hauteur de 3-4 mm /j.
- En aspersion : un passage peut être prévu en milieu de semaine prochaine si aucune pluie significative ce week-end.

**Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible, ...) et l'observation de vos parcelles.**

**Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers**

14 avenue Jean Joxé CS 80646

49006 ANGERS

Tél. 02. 41.96.75.00

**Rédaction :** M. Moineau.

**Comité de relecture :** M. Moineau,  
L. Temen.

**Reproduction interdite**

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>